

**Procès-verbal du**  
**Conseil communal du 21/11/2019**

**Sont présents :**

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, CULOT Laurence, HENRY René, GILBERT Christian,

CORNET Danielle, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, BENOIT Julie, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

BIEUVLET Jérôme, Président du CPAS, assiste à la séance sans prendre part aux votes.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

**Est excusé : M. Jean CLOSE, Conseiller communal.**

**Mme Mélanie LEPONCE entre en cours de séance.**

**M. Marc GILSON quitte en cours de séance.**

Début de séance à 20h00.

**Séance publique.**

Communications du Collège communal sur l'état d'avancement de différents dossiers :

- date de la prochaine séance du Conseil communal : le jeudi 19 décembre 2019 ;
- une Commission de travail à propos des travaux Place Thiry est prévue le lundi 16 décembre 2019.

**1. Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve, par 20 voix pour et 1 abstention (C. Dubois-Darcis)**, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019.

**2. CPAS - Budget - Exercice 2020 - Approbation**

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité le budget 2020 du CPAS.**

**Le Conseil communal,**

*Vu la loi organique des CPAS ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale ;*

*Vu la circulaire budgétaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;*

*Vu le budget présenté par le CPAS pour l'année 2020 dont l'avant-projet a été accepté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 09/10/2019 et la version finale en date du 30/10/2019 ;*

*Vu le rapport établi par la commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;*

*Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune/CPAS du 24/10/2019 ;*

**APPROUVE, à l'unanimité :**

➤ Le budget 2020 du CPAS d'Aywaille présentant :

- au service **ordinaire**, des recettes et des dépenses évaluées à 3.947.204,83 €,
- une intervention communale estimée à 1.540.401,39 €,
- au service **extraordinaire**, des recettes et des dépenses estimées à 162.500,00 €.

➤ La note de politique générale et le rapport annuel relatif aux économies d'échelle.

➤ Le rapport de la Commission budgétaire.

➤ Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles.

### **3. Fabrique d'Eglise Saint-Jacques de Harzé - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2019 - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 / 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Jacques) de Harzé, en séance du 09/10/2019 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 / 2019, telle qu'arrêtée par le Conseil de fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 29.560,- € sans intervention communale complémentaire ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 16/10/2019, vierge de toute remarque, et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille le 21/10/2019 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire n° 1 / 2019 telle que soumise à son Conseil ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**En séance publique,**

**Article 1 : D'approuver, la modification budgétaire n° 1 / 2019 de la Fabrique d'Eglise de la Paroisse (Saint-Jacques) à Harzé :**

- en recettes la somme de 29.560,- €

- en dépenses la somme de 29.560,- €

**et se clôturant en équilibre.**

**Article 2 :** En application de l'article L 3162-3 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse (Saint-Jacques) de Harzé,

- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

### **4. Royal Aywaille Football Club - Subside extraordinaire dans le cadre de la prise en charge des frais de location pour l'activité "Accueil temps libre" - Décision**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier émanant du **Royal Aywaille Football Club, c/o Philippe DODRIMONT, Président**, sollicitant une intervention financière communale pour la location de la cafétéria et du terrain de football utilisés les mercredis dans le cadre des activités de l'Accueil Temps Libre ;

Etant donné que la facture de cette location s'élève à la somme de 2.106,- €, payée par l'Asbl Royal Aywaille Football Club à l'AGISCA ;

Vu l'importance de pouvoir offrir aux familles un service de garderie le mercredi, absent sur la Commune et de pouvoir permettre aux enfants de l'entité d'Aywaille de bénéficier d'une activité ludique et sportive ;

Vu la volonté du club de mener les enfants vers une plus grande ouverture d'esprit, un esprit citoyen, un respect de toutes les différences, avec notamment l'accueil des enfants du centre de la Croix-Rouge de Sedoz (bénéficiant tous de la gratuité de l'affiliation au club et des équipements nécessaires) ;

Vu la délibération du Collège communal du 31/10/2019 décidant de transmettre le dossier au Conseil communal pour décider de l'octroi d'un subside de 2.106,- € au Royal Aywaille Football Club dans le cadre de la prise en charge de la location des installations pour les activités "Accueil temps Libre" ;

Considérant que la somme nécessaire est prévue à l'article budgétaire du service extraordinaire à l'article 835/33202 "Subsides RFC Aywaille organisation activités extrascolaires" ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 : L'octroi d'un subside de 2.106,- € en faveur du Royal Aywaille Football Club est décidé en vue de couvrir les frais de location de la cafétéria et du terrain de football utilisés les mercredis dans le cadre des activités de l'Accueil Temps Libre.**

### **5. Déclassement du patrimoine communal de 3 véhicules - Décision**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que la Commune dispose :

- d'un véhicule de marque Fiat de type Scudo ;
- de deux véhicules de marque Renault de type Maxity ;

Attendu que la carrosserie de ceux-ci est fortement abimée et que les moteurs sont cassés ;

Attendu que préalablement à la vente de ces véhicules il convient de la déclasser ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le déclassement d'un véhicule de marque Fiat de type Scudo et de deux véhicules de marques Renault de type Maxity est décidé.

**Article 2 :** Le Collège est chargé de mettre en vente ces véhicules.

## **6. Biens communaux - Aliénation avec mutation aisance - Décision**

**Concerne :** Mutation du droit d'aisance détenu par **M. ANTOINE Patrick** en faveur de **M. et Mme KARAMICHALIS-FLAWINNE**, sur la parcelle 2145N (I, 124 et 125 partie) sise rue de Trois-Ponts 15 et achat du fond de cette parcelle .

**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851 ;

Vu la demande de mutation du droit d'aisance de M. Patrick ANTOINE, en faveur de M. et Mme KARAMICHALIS-FLAWINNE, rue de Trois-Ponts 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, relative à la parcelle communale n° 2145N, (sect. I, n° 124 et partie de 125), jardin, sise à l'adresse ;

Vu que M. et Mme KARAMICHALIS-FLAWINNE veulent acquérir le fonds ;

Vu que cette aisance est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81), ce qui confère à l'acquéreur, une réduction de 50% sur le prix de vente estimé ;

Vu l'estimation du Notaire J. LENELLE stipulant un prix de vente de 15 €/m<sup>2</sup>, porté à 7,50 €/m<sup>2</sup> avec le droit d'aisance ;

Vu qu'une enquête publique réglementaire se tient du 15 novembre au 2 décembre 2019 ;

Vu que les frais relatifs à la redevance et à l'estimation s'élevant à la somme de 160,50 € ont été payés ;

Vu le plan de mesurage dressé le 25/07/2019 par le Géomètre-Expert, Thierry SWEGERYNEN, lequel figure une superficie de 228 m<sup>2</sup> ;

Vu que le plan de mesurage figure également l'axe d'un fossé d'écoulement d'eau , lequel sera entretenu par la Commune à raison de 1 à 2 fois par an ;

Sur proposition du Collège communal ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le transfert du droit d'aisance, détenu par **M. Patrick ANTOINE** sur la parcelle communale n° 2145N, (sect. I, n° 124 et partie de 125), sise rue de Trois-Ponts 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, en faveur de **M. et Mme KARAMICHALIS-FLAWINNE**, domiciliés à l'adresse, lesquels ont acquis la propriété de M. P. ANTOINE, est approuvé.

**Article 2 :** La vente de gré à gré, en complément de propriété, en faveur de **M. et Mme KARAMICHALIS-FLAWINNE**, rue de Trois-Ponts 15 à 4920 Sougné-Remouchamps, des parcelles communales cadastrées division 2, section I, n° 124 et 125 partie , d'une superficie mesurée de 228 m<sup>2</sup>, figurée sous liseré jaune au plan de mesurage dressé le 25/07/2019 par le Géomètre-Expert, Thierry SWEGERYNEN, jointive à leur propriété sise rue de Trois-Ponts 15, pour la somme de mil sept cent-dix euros (1.710,- €), sous réserve des résultats de l'enquête publique, est décidée.

**Article 3 :** L'entretien d'un fossé d'écoulement d'eau présent sur la superficie cédée sera entretenu par la Commune à raison de 1 à 2 fois par an.

## **7. Voirie communale - Acte de constat de création de voirie par usage du public - Parking rive droite et rue de la Brassine - Décision**

**Concerne :** Dossier administratif relatif au versement dans la voirie des parcelles cadastrées C 596/05C4, 601B et section F, 545/02C.

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le décret du 06/02/2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire ;

Vu que le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;

Vu le plan cadastral et les vues aériennes figurant les parcelles communales privées, sises au lieu-dit « Heid devant le Pont » ou rue de la Brassine, cadastrées division 1, section C, n° 596/5C4, 601B et section F, 541/2C;

Considérant en l'espèce que ces parcelles correspondent au tracé physique de la voirie précitée et font l'objet d'une appropriation par le public depuis plus de 30 années ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public; Considérant que la commune a posé, depuis plus de 30 ans, sur le tracé concerné, différents actes d'entretien propre à une voirie (entretien, déneigement, ramassage immondices, éclairage, canalisations, ...);

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- de verser, dans le domaine public, par l'usage trentenaire du public, les parcelles privées, sises au lieu-dit « Heid devant le Pont » ou rue de la Brassine, cadastrées division 1, section C, n° 596/5C4, 601B et section F, 541/2C, figurées au plan cadastral annexé ;
- de solliciter le SPPF, Administration générale de la Documentation patrimoniale, pour la transcription.

### **8. Redynamisation commerciale du centre d'Aywaille - Rez commercial rue N. Lambercy 2 - Appel à projet - Approbation**

La Commune dispose d'une cellule commerciale inoccupée située au rez-de-chaussée rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille.

Le Collège communal souhaite dynamiser commercialement le centre d'Aywaille en orientant son développement vers une typologie commerciale prédéterminée.

La volonté est d'encourager une forme de travail viable (autocréation d'emploi), de promouvoir l'image de marque et le dynamisme du secteur commercial aqualien en encourageant le développement de produits de fabrication locale ou régionale.

Il est proposé via un appel à projet d'affecter la cellule commerciale sise rue N. Lambercy 2 à 4920 Aywaille avec un loyer réduit, évolutif sur 3 ans, moyennant concordance des projets avec les objectifs de redynamisation commerciale.

L'appel à projet visant la mise en location de la cellule commerciale sise rue N. Lambercy 2 est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** l'appel à projet visant la mise en location de la cellule commerciale sise rue N. Lambercy 2 à 4920 Aywaille.

**Le Conseil communal,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;*

*Attendu que la Commune dispose d'une cellule commerciale inoccupée située au rez-de-chaussée rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille ;*

*Attendu que le Collège communal souhaite dynamiser commercialement le centre d'Aywaille en orientant son développement vers une typologie commerciale prédéterminée ;*

*Attendu que la volonté est d'encourager une forme de travail viable (autocréation d'emploi), de promouvoir l'image de marque et le dynamisme du secteur commercial aqualien en encourageant le développement de produits de fabrication locale ou régionale ;*

*Attendu qu'il est proposé via un appel à projet d'affecter la cellule commerciale sise rue N. Lambercy 2 à 4920 Aywaille avec un loyer réduit, évolutif sur 3 ans, moyennant concordance des projets avec les objectifs de redynamisation commerciale ;*

*Vu l'appel à projet ci-annexé visant la mise en location de la cellule commerciale sise rue N. Lambercy 2 à 4920 Aywaille ;*

*Sur proposition du Collège communal ;*

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Article 1 : L'appel à projet ci-annexé visant la mise en location de la cellule commerciale sise rue N. Lambercy 2 à 4920 Aywaille est approuvé.**

**Article 2 : Le Collège est chargé d'exécuter la présente résolution.**

---

## **APPEL À PROJET**

### **1. Préambule**

La Commune d'Aywaille lance un appel à projet visant à **affecter 1 cellule commerciale située rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille avec un loyer réduit, évolutif sur 3 ans**, moyennant concordance des projets avec les objectifs de redynamisation commerciale. Les projets seront analysés par un comité de sélection qui choisira le projet lauréat parmi l'ensemble des candidatures.

### **2. Objectif**

L'objectif est de dynamiser commercialement le centre d'Aywaille en orientant son développement vers une typologie commerciale prédéterminée.

Le centre d'Aywaille compte beaucoup de commerçants indépendants. Cette typologie commerciale est aujourd'hui fortement concurrencée par d'autres formes d'exploitation. Nous remarquons toutefois qu'une demande existe en termes de commerce « artisanal » remis au goût du jour. De nombreuses villes fortes d'un point de vue commercial disposent en effet d'un tissu commercial composé d'indépendants pouvant être qualifiés « d'avant-gardistes » de par l'assortiment qu'ils proposent. Il s'agit ici d'encourager une forme de travail viable (autocréation d'emploi), de promouvoir l'image de marque et le dynamisme du secteur commercial aqualien en encourageant le développement de produits de fabrication locale ou régionale.

### **3. Cellule concernée**

La cellule commerciale disponible se situe **rue Nicolas Lambercy 2 à 4920 Aywaille** (cfr. description en annexe).

### **4. Définitions**

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis de façon à éviter toute confusion dans son interprétation :

**Commerce** : il s'agit ici de la vente de produits au détail et d'activités artisanales directement en contact avec le public. Sont exclues les activités de commerces de services mais aussi de professionnels à professionnels ainsi que les professions libérales.

**Créatif** : le terme « créatif » doit être entendu au sens large. Il peut aussi bien concerner des concepts innovants, originaux que des idées revisitées. Cette composante « créative », en cas d'incertitude, sera appréciée par le comité de sélection et uniquement par celui-ci.

**Aspect qualitatif** : s'entend comme l'aptitude à satisfaire les attentes du consommateur mais aussi comme le positionnement des projets déposés par rapport au standing de l'offre commerciale actuelle.

**Novateur** : Les commerces sont novateurs non seulement par le concept qu'ils représentent, mais plus particulièrement par l'assortiment qu'ils proposent, par la technique de vente choisie, par la qualité démontrée de l'aménagement du rez-de-chaussée commercial et de la vitrine et enfin par leur faculté de redynamisation commerciale.

**Dossier de candidature** : ensemble des documents à envoyer permettant au candidat de déposer sa candidature (voir pt. 8).

### **5. Nature des activités créatives et commerciales**

Les activités commerciales recherchées sont définies comme des **activités artisanales, productives et créatives**. Ces activités peuvent être de type alimentaire à aspect qualitatif (Δ pas d'HoReCa en fonction principale). Ces activités doivent pouvoir se tenir dans une surface de maximum ? m<sup>2</sup> et sans affecter la quiétude de l'environnement. Les activités ne doivent produire aucune émission susceptible de détériorer l'environnement (émission toxique, nuisance impactant les riverains, ...).

Le commerce proposé devra tendre vers les critères suivants :

- Originalité du produit/concept (50%)
- Complémentarité par rapport aux autres commerces du centre d'Aywaille et/ou collaboration avec les entreprises et producteurs locaux (20%)
- Plus-value pour la commune et son image (10%)
- Attractivité du commerce mesurée sur base de l'utilisation de l'espace (aménagement intérieur, vitrine, ...) (20%)

Attention : les dossiers ne seront analysés sur le plan des critères qu'à condition que le Plan d'affaires soit viable du point de vue financier et organisationnellement en fonction du lieu.

### **6. Comment participer**

Pour participer à l'appel à projet, les intéressés doivent, **avant le .....**, envoyer **un dossier de candidature complet** tel que décrit au point 8. Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante, avec la mention « dossier de candidature » :

**Administration Communale**  
**Collège Communal**  
**Rue de la Heid, 8**  
**4920 Aywaille**

La participation est entièrement gratuite. Un accusé de réception est envoyé aux candidats dans les 15 jours de la réception du dossier.

### **7. Procédure de sélection des candidats**

La procédure de sélection des candidats se déroulera en plusieurs phases :

1. Appel à projet par voie de presse, réseaux sociaux et SAACE (Structure d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi)
2. Réception des dossiers de candidature jusqu'au .....

3. Dans un premier temps, le comité de sélection apprécie les candidatures et retient celles qu'il estime correspondre à l'objet de l'appel à projet et dont la note de présentation est assez complète que pour accéder aux étapes suivantes. La sélection s'opère sur base des aspects suivants du projet :
  - réponse à la typologie commerciale souhaitée
  - réponse au besoin du centre d'Aywaille
  - aspect novateur
  - aspect créatif
  - aspect qualitatif
  - aspect financier et viabilité du projet
4. Dans un second temps, les candidats retenus présentent verbalement leurs projets au comité (max. 20 min).
5. Finalement, sur base des résultats de l'analyse économique, de la pertinence du projet proposé et de la présentation verbale, le comité sélectionne un candidat pour la cellule.

## 8. Dossier de candidature

Le dossier de candidature à envoyer est composé des documents suivants :

1. la **fiche signalétique du projet** et du (des) porteur(s) du projet (Annexe) ;
2. une **note de présentation** du projet de maximum 6 pages A4 reprenant les réponses aux questions suivantes :

### I. Projet et Originalité

1. Quel est votre projet (préciser ce que vous proposez comme produits, concept et/ou services complémentaires) ?
2. En quoi sont-ils uniques, originaux ou différents de ceux de vos concurrents ?
3. Comment envisagez-vous votre processus de production et/ou d'approvisionnement (organisation, machinerie et espace nécessaire) ?
4. Provenance des produits ou matières premières. Collaboration(s) éventuelle(s) avec d'autres entrepreneurs.

### II. Clients

1. Qui sont vos clients (préciser le plus exactement possible votre cible) ?
2. Quels sont leurs besoins ?
3. Que recherchent-ils dans vos produits ?

### III. Motivation et adéquation porteur/projet

1. Qu'est-ce qui vous motive à créer votre entreprise ?
2. Quel est le lien entre votre projet et votre parcours professionnel et/ou vos compétences professionnelles ou autre ?
3. A quand remonte votre idée et quel a été le déclic ?

### IV. Forces - Faiblesses - Opportunités - Menaces

1. Quelles sont vos forces (atouts) et vos faiblesses ?
2. Quelles sont les forces et les faiblesses de votre projet ?

### V. Aspects financiers

1. De quels moyens financiers disposez-vous ?
2. A combien estimez-vous vos besoins financiers pour vous installer ?

### VI. Adéquation avec notre projet de redynamisation du centre d'Aywaille

1. En quoi le centre d'Aywaille représente un atout pour votre projet ?
3. un **plan financier prévisionnel couvrant une période de 3 ans** réalisé et approuvé par un conseiller en entreprise (Alpi, Smartbe, Job'in, Step Entreprendre, UCM, ...) ou un comptable ;
4. une convention avec un SAACE agréé (Job'In, Alpi, ...) ;
5. le **curriculum vitae** du (des) porteur(s) du projet ;
6. l'**appel à projet signé** par le (les) porteur(s) du projet (mention lu et approuvé) ;
7. un **descriptif de l'utilisation de l'espace** et éventuellement, un croquis d'aménagement de la surface ;
8. des **supports graphiques illustrant l'intention** du (des) porteur(s) de projet en terme d'aménagement de la surface (mobilier, machinerie, expo, ...), **d'illustration de l'enseigne** et de l'aménagement de la **devanture commerciale** (vitrine).

## 9. Recevabilité des candidatures – Causes d'exclusion

Les candidatures sont recevables aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un **nouveau commerce**. Les délocalisations ne seront pas acceptées.
- Le projet **correspond à la typologie demandée**.
- Le(s) porteur(s) de projet **remplissent les conditions légales** pour s'établir comme commerçant(s).

## 10. Comité de sélection

Le Comité de sélection sera constitué de :

- le Bourgmestre d'Aywaille
- l'Échevin ayant le Commerce dans ses attributions ou un représentant ;
- un Conseiller communal issu de la minorité (Jean Close) ;
- la Directrice Générale de la Commune d'Aywaille
- les Chefs de bureau ayant dans leurs attributions les commerces et la gestion des bâtiments communaux ;
- un représentant de la Cellule Emploi Aywaille ;
- Mme Françoise Lejeune
- un représentant des commerçants d'Aywaille

S'il y a au moins 4 personnes présentes au Comité de sélection, le Comité est valablement représenté.

## 11. Mise à disposition des rez-de-chaussée et loyer

La cellule est mise à la disposition du lauréat du concours pour une période de 3 ans. Elle est équipée d'un parquet, du raccordement à l'eau, à l'électricité, d'un espace sanitaire, de la climatisation et d'un système anti-intrusion ainsi que de portiques anti-vol. L'aménagement final de la surface sera pris en charge par le lauréat,



en accord avec le Collège Communal d'Aywaille.

**Le loyer mensuel est fixé à 40% du loyer normal pour la cellule par mois la première année, 50% la seconde et 75% la troisième.** Le bail commercial qui sera signé entre les parties comprendra une clause de loyer évolutif et un montant de **loyer normal au terme des 3 années.**

Le locataire sera tenu d'ouvrir les compteurs d'eau et d'énergie à son nom et d'honorer les factures.

Une fois installé, le candidat sélectionné devra respecter des heures d'ouverture régulières, au minimum 5 jours par semaine, de 10h00 à 18h30.

## **12. Propriété des documents et licence**

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété des organisateurs de l'appel à projet, et aucun de ces documents ne sera retourné au commerçant ou au concepteur de l'aménagement commercial.

Le texte décrivant la nature du projet pourra servir à la promotion et à la communication de l'appel à projet et des lauréats. Les visuels remis doivent porter une identification claire avec le nom du commerce, de son tenancier, voir de l'architecte. Les légendes éventuelles des photos ainsi que les copyrights photographiques doivent aussi clairement apparaître.

Les candidats doivent, le cas échéant, obtenir l'autorisation permettant aux organisateurs de l'appel à projet de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette licence non exclusive est accordée aux organisateurs de l'appel à projet, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée de 5 ans suite à la sélection finale des candidats.

Si des droits d'auteur existent sur des pièces du dossier, une licence devra être jointe au dossier, autorisant les organisateurs du concours à reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette licence non exclusive doit être accordée aux organisateurs du concours par le photographe, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Tous les documents seront placés dans une pochette ou une enveloppe de présentation de format A4 portant en couverture le nom du (des) candidat(s) ainsi que l'intitulé du projet qu'il(s) dépose(nt).

## **13. Traitement et protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du présent appel à projet, la Commune d'Aywaille s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Commune d'Aywaille prend toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes et droits en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en sa possession ou traitées par elle.

La Commune d'Aywaille ne collecte et ne traite que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution du présent contrat. Ces données sont les titres, noms et prénoms des locataires, leur nationalité, leur numéro de registre national, leur numéro de T.V.A., leur date et lieu de naissance, leur langue, leur genre (changement de sexe en cours de location), leur handicap éventuel, leurs adresses e-mail, leurs numéros de téléphone, l'adresse de leur domicile ou siège social, l'adresse du bien loué et le type de contrat, l'état de leurs paiements, leurs informations de compte bancaire, l'existence d'un administrateur de biens, les litiges en cours devant les tribunaux en lien avec le contrat de location et les condamnations et décisions judiciaires en lien avec le contrat de location, tous documents repris lors du dépôt de candidature (descriptif du projet et intentions, business plan, curriculum vitae, plans d'aménagement, ...).

Les données personnelles auxquelles la Commune d'Aywaille a accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou communiquées à des tiers en dehors des cas nécessités par le contrat (gestion des paiements, gestion des réparations et intervention dans le bâtiment par les services de la Commune ou par des entrepreneurs externes, etc.), des cas prévus par la loi ou des cas autorisés explicitement par la personne concernée.

Ces données ne seront en outre pas conservées plus longtemps que nécessaire : sauf cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 1 an à compter de la sélection du lauréat. En cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 3 années à compter de la fin du contentieux.

Par la signature de cet appel à projet et le paraphe sur chaque page, le candidat atteste avoir pris connaissance et marque son accord sur le traitement et protection des données à caractère personnel tel que décrit au point n° 13.

### **Remarque importante :**

**Il est expressément précisé que le présent document ne constitue pas une offre mais uniquement un appel à candidature. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps et ce, à leur plus entière discrétion. Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter. Les informations communiquées dans le présent document sont données à titre indicatif dans le cadre d'un appel à candidature et n'engagent pas la Commune d'Aywaille.**

## **14. Annexes**

- Description de la cellule ;
- Descriptif de la commune ;
- Bail commercial type.

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

(+ paraphe sur chaque page)

## **9. PIC 2019-2021 - Rénovation et isolation de la toiture de l'immeuble sis rue de la Reffe 9 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €) ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "**PIC 2019-2021 - Rénovation et isolation de la toiture de l'immeuble sis rue de la Reffe 9**" a été attribué à Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-151 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 139.402,94 € HTVA soit 168.677,56 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 12433/72460 (n°projet 2019103) ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier du 13/11/2019 ;

### **DECIDE, par 18 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :**

**Article 1** : D'approuver le cahier des charges n° 2019-151 et le montant estimé du marché "**PIC 2019-2021 - Rénovation et isolation de la toiture de l'immeuble sis rue de la Reffe 9**", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.402,94 € HTVA soit 168.677,56 € TVAC.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 12433/72460 (n° projet 2019103).

M. MARENNE souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 9 « PIC 2019-2021 - Rénovation et isolation de la toiture de l'immeuble sis rue de la Reffe 9 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Le groupe Ecolo s'abstient sur ce point. En effet, même si rénover cet immeuble de la rue de la Reffe est une bonne chose, le groupe Ecolo regrette que le cahier des charges ne permette pas à des soumissionnaires de proposer des variantes en produits naturels pour les matériaux d'isolation. De même, le groupe Ecolo déplore que l'épaisseur d'isolant des toitures inclinées soit limitée à 12 cm alors que la Région wallonne recommande un minimum de 20 cm de laine minérale. Cette rénovation ne sera donc pas conforme aux exigences futures en matière d'efficacité énergétique. En revanche, le groupe Ecolo se réjouit que l'Echevin responsable accepte de revoir à la hausse l'épaisseur d'isolant pour les toitures plates. »

## **10. CRIPEL - Convention-Cadre de partenariat - Adhésion**

### **Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la présence d'un centre d'accueil Croix Rouge pour demandeurs d'asile qui influe la politique communale en matière d'interculturalité et d'intégration ;

Vu la proposition du CRIPEL (Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères) d'adhérer à la convention et à la charte "Territoire Interculturel" ;

Attendu que le CRIPEL souhaite intensifier et compléter ses missions en développant par convention un partenariat fort et durable et en créant un concept - Territoire interculturel - sur le territoire des 55 villes et commune qui forment son champ d'actions (Liège, Huy, Waremme) ;

Vu l'avis favorable du Collège communal en date du 26/09/2019 ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'adhérer** au concept de territoire interculturel et **de signer** la convention et la charte prévues à cet effet ;
- **de mettre** à dispositions les locaux nécessaires à la réalisation des diverses actions de sensibilisation, de



formation et d'information ;

- **de verser** annuellement pendant une période de 3 ans (2020-2021-2022), une cotisation de 1.500,- €, selon la convention proposée (art. budg. 10403/33201).

## **11. La Noria - Rapport d'activité 2018 - Mouvements financiers 2018 - Prévisions budgétaires 2020 - Prise d'acte**

Le Conseil communal **prend acte** du rapport d'activité 2018, des mouvements financiers 2018 et des prévisions budgétaires 2020.

## **12. SPI - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courrier du novembre 2019 par lequel **la SPI** convoque la Commune d'Aywaille à l'assemblée générale ordinaire du 17/12/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/01/2019 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 : D'approuver l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 17/12/2019 :**

Point 1 - Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture
Point 2 - Plan stratégique 2020-2022
Point 3 - Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

**Article 2 :** De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

## **13. IMIO - Intercommunale - Assemblée générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 31/05/2017 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12/12/2019 par lettre datée du 08/11/2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12/12/2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : M. Eric SORNIN représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12/12/2019 qui nécessitent un vote.**

**Article 1 :**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

**Article 2 :** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**Mme Mélanie LEPONCE entre en séance.**

## **14. INTRADEL - Intercommunale - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation de l'ordre du jour**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;  
Vu le courrier du 30/10/2017 par lequel **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 21/12/2017 à 17h00 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/06/2013 relative à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 : D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 19/12/2019 :**

Point 1 : Bureau - Constitution
Point 2 : Stratégie -Plan stratégique 2020-2022 – Adoption
Point 3 : Administrateurs - Démissions/Nominations

**Article 2 : D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'INTRADEL du 19/12/2019 :**

<b>Point 1 :</b> Bureau - Constitution
<b>Point 2 :</b> Projet de fusion établi le 24/10/2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le Conseil d'administration de la SA LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège.
<b>Point 3 :</b> Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 01/01/2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la SA LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 01/01/2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.
<b>Point 4 :</b> Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.
<b>Point 5 :</b> Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.
<b>Point 6 :</b> Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 01/01/2019 et la date de la fusion.

**Article 3** : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 4** : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

## **15. Ordonnances de police - Prise d'acte**

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la Commune.

**Le Conseil communal,**

**Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :**

- Le 16/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Bernadette POLET**, rue du Vieux Bac 18/1 à 4140 Sprimont, responsable sur place, gsm 0470/55.54.37, pour des mesures de stationnement suite à un déménagement rue de Septroux 46 à 4920 Aywaille le 14/11/2019 de 08h00 à 18h00 (OP 285/2019) ;
- Le 16/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 275** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, tél 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail [e.galand@eloytravaux.be](mailto:e.galand@eloytravaux.be), responsable sur place M. HAINE, gsm 0490/57.27.31, afin de procéder aux travaux d'aménagement du parking jouxtant la salle du village et de services sise rue de l'Ecole à Nonceveux, du 09/10/2019 au 29/10/2019 (OP 286/2019) ;
- Le 17/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jules ROELANDS**, rue du Village 9 à 3717 Herstappe, responsable sur place, 0475/59.68.04, Agent DNF M. Jean Paul HAID, 0477/78.12.12, dans le cadre de mesures de circulation à l'occasion d'une chasse, Trou de Bosson à 4920 Aywaille le 19/10/2019 de 08h00 à 17h00 (OP 287/2019) ;
- Le 16/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 282** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **ALTIVA Sprl**, rue Noirefontaine 38 à 4624 Romsée, responsable sur place M. Tisiano MASOCCO, gsm 0475/24.29.99, e-mail [altiva@skynet.be](mailto:altiva@skynet.be), pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux au bâtiment sis rue du Rivage 3 à 4920 Aywaille du 17/10/2019 à 07h00 au 23/10/2019 à 18h00 (OP 288/2019) ;
- Le 18/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à l'organisation d'un cortège d'Halloween dans le village de Awan, par l'**Asbl La Renaissance**, organisateur et responsable sur place **M. Michel CROMPVOETS**, e-mail [michel.crompvoets@sanofi.com](mailto:michel.crompvoets@sanofi.com), [projartist@gmail.com](mailto:projartist@gmail.com), gsm 0497/51.46.71, le 30/10/2019 de 18h00 à 22h00 (OP 289/2019) ;
- Le 18/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à l'organisation d'une guinguette de Noël dans le village de Awan, par l'**Asbl La Renaissance**, organisateur et responsable sur place **M. Michel CROMPVOETS**, e-mail [michel.crompvoets@sanofi.com](mailto:michel.crompvoets@sanofi.com), [projartist@gmail.com](mailto:projartist@gmail.com), gsm 0497/51.46.71, le 21/12/2019 de 17h00 à 23h00 (OP 290/2019) ;
- Le 21/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à l'organisation d'un marché de Noël et d'une marche aux flambeaux dans le village de Sougné-Remouchamps, par le **Syndicat d'Initiative de Sougné-Remouchamps**, organisatrice et responsable sur place **Mme Fabienne DESSY**, e-mail [fabienne.dessy@gmail.com](mailto:fabienne.dessy@gmail.com), gsm 0495/87.00.49, du 14/12/2019 à 08h00 au 15/12/2019 à 01h00 (OP 291/2019) ;
- Le 22/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets WILKIN**, Route du Village 82 à 4821 Andrimont, responsable M. Michel LEONARDI, 0489/64.37.84, e-mail [michel.leonardi@wilkin.be](mailto:michel.leonardi@wilkin.be), dans le cadre de travaux de pose et de raccordement de câbles pour le compte de **VOO**, sur la voirie communale à hauteur du n° 40 de l'Avenue de La Porallée à 4920 Aywaille, du 25/10/2019 au 15/11/2019 (OP 292/2019) ;
- Le 22/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable M. BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement et 1 fouille en voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue des Eglantiers face au n° 7 à 4920 Aywaille, le 30/10/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 293/2019) ;
- Le 22/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **AB Tech**, Avenue de l'indépendance 83 à 4020 Liège, responsable sur place M. Raphaël LIBON, gsm 0490/44.67.71, e-mail [rl@abtech.be](mailto:rl@abtech.be), pour le compte du **Service Public de Wallonie**, M. Alain DENIS, Chef de District, rue de Louveigné 58 à 4140 Sprimont, 0476/22.33.30, e-mail [alain.denis@spw.wallonie.be](mailto:alain.denis@spw.wallonie.be), pour des mesures de circulation et de stationnement suite aux travaux de la phase 3 de la rénovation du centre d'Aywaille du 24/10/2019 au 31/05/2020 (OP 294/2019) ;
- Le 23/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Laurent BONNESIRE**, **Opticien Laurent B**, Place Joseph Thiry 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0497/40.08.69, e-mail [info@laurent-b.be](mailto:info@laurent-b.be), pour la réservation d'emplacements de stationnement pour effectuer des travaux d'aménagement au magasin situé place Joseph Thiry 14 à 4920 Aywaille du 28/10/2019 à 08h00 au 31/12/2019 à 18h00 (OP 295/2019) ;
- Le 24/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Pierre GODINAS**, **Garde forestier**, Stoqueu 135 à 4920 Aywaille, responsable sur place, tél 0477/781.211, pour la fermeture partielle de la voie publique à Aywaille, Havelange, à hauteur du lieu-dit « Carré Bois », le 02/11/2019 de 10h00 à 13h00 (OP 296/2019) ;
- Le 28/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la

société **Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail [dave@hydrogaz.be](mailto:dave@hydrogaz.be), responsable sur place M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement électrique d'un lotissement de 3 habitations unifamiliales, rue de Spa sur la partie de rue parallèle à la RN, entre le n° 171 et le n° 173 à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 29/10/2019 à 07h30 au 08/11/2019 à 16h30 (OP 297/2019) ;

- Le 28/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Clément FAGNOULLE**, rue des Lawtays 32 à 4180 Hamoir, responsable sur place, gsm 0495/76.70.86, e-mail [ets.fagnoulle@gmail.com](mailto:ets.fagnoulle@gmail.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement pour déboucher un égout situé rue du Chalet 98/2 (RN30 Bk24.300), à 4920 Aywaille du 29/10/2019 à 08h00 au 31/10/2019 à 22h00 (OP 298/2019) ;
- Le 29/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 286** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA ELOY TRAVAUX**, rue des Spinettes 13 à 4140 Sprimont, tél 04/382.44.11, fax 04/382.33.03, e-mail [e.galand@eloytravaux.be](mailto:e.galand@eloytravaux.be), responsable sur place M. HAINE, gsm 0490/57.27.31, afin de procéder aux travaux d'aménagement du parking jouxtant la salle du village et de services sise rue de l'Ecole à Nonceveux, du 04/11/2019 au 08/11/2019 (OP 299/2019) ;
- Le 29/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean BANNEUX**, Fond de la Ville 20 à 4920 Awan-Aywaille, responsable sur place, gsm 0475/66.12.11, pour des mesures de circulation et la pose d'un échafaudage afin de rejointoyer un bâtiment situé Fond de la Ville 20 à 4920 Awan Aywaille, du 08/11/2019 à 08h00 au 02/12/2019 à 18h00, les travaux seront réalisés par la société **CB Rejointoyage**, rue Joseph Wauters 19 à 4530 Warnant Dreye, responsable sur place, gsm 0496/37.17.11 (OP 301/2019) ;
- Le 31/10/2019, Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets LÉONARD et Fils**, rue du Pré Clamin 3 à 4920 Harzé, tél 04/384.61.46, e-mail [direction@toitureleonard.be](mailto:direction@toitureleonard.be), responsable sur place M. Benoît RENETTE, gsm 0477/65.37.47, pour des mesures de stationnement à l'occasion de travaux de toiture aux bâtiments situé Avenue François Cornesse 13 (RN633 BK32.590) - 11 et 09 (RN633 BK32.610) à 4920 Aywaille, du 12/11/2019 à 07h00 au 29/11/2019 à 17h00 (OP 302/2019) ;
- Le 31/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Yvan PACQUES SA**, rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000 Rocourt, e-mail [quentin.guyot@eiffageenergie.be](mailto:quentin.guyot@eiffageenergie.be), tél 04/224.77.42, pour le compte du **SPW** dans le cadre d'un chantier de pose d'une gaine de fibres optiques et de placement d'une caméra sur la RN30b rue de Lorcé du BK 1.480 jusqu'au BK1.340 sens Lorcé-Houssonloge du 04/11/2019 à 07h00 jusqu'au 08/11/2019 à 17h00 (OP 303/2019) ;
- Le 31/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable M. BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Pré de Lhoneux face au n° 10b à 4920 Aywaille le 08/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 304/2019) ;
- Le 31/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable M. BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec une fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Aux Deux Croix face au n° 44 à 4920 Aywaille le 06/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 305/2019) ;
- Le 31/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable M. BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 1 fouille en trottoir pour le compte de la **SWDE**, rue Saint-Roch face au n° 16 à 4920 Aywaille le 08/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 306/2019) ;
- Le 31/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl Aywaille Commerce** représentée par **M. Mickael LEBE**, Place Joseph Thiry 32 à 4920 Aywaille, gsm 0477/67.60.34, e-mail [m-lebe@hotmail.com](mailto:m-lebe@hotmail.com), responsable sur place, pour l'organisation de la braderie d'hiver à Aywaille, du jeudi 07/11/2019 à 18h00 au lundi 11/11/2019 à 24h00 (OP 307/2019) ;
- Le 31/10/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Henri-Jean DETROZ**, responsable sur place, gsm 0492/344.274, e-mail [henrijeandetroz@hotmail.com](mailto:henrijeandetroz@hotmail.com), pour le placement d'un conteneur à Sougné-Remouchamps, rue Bas Rivage à hauteur de l'immeuble n° 5, du 31/10/2019 au 04/11/2019 (OP 308/2019) ;
- Le 04/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **RESA**, ZI des Hauts Sarts, Deuxième Avenue 32 à 4040 Herstal, M. Jean-Marc BLAFFART, responsable sur place, gsm 0496/57.11.78, e-mail [jean-marc.blaffart@resa.be](mailto:jean-marc.blaffart@resa.be), pour des travaux de transfert d'un support BT et implantation d'un support BT suite à la démolition d'un bâtiment, Paradis 67 à 4920 Aywaille du 04/11/2019 au 06/11/2019 (OP 309/2019) ;
- Le 04/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Denis PAUL**, Fond De La Ville 39 à 4920 Aywaille, responsable sur place, gsm 0476/46.16.15, e-mail [paul.denis@outlook.be](mailto:paul.denis@outlook.be), pour des travaux de démolition d'un bâtiment sis à Paradis 67 à 4920 Aywaille du 12/11/2019 à 08h00 au 15/11/2019 à 17h00 (OP 310/2019) ;
- Le 04/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Franck HANS**, Awan Fanson 06 à 4920 Awan-Aywaille, responsable sur place, gsm 0468/37.95.16, pour la **Sprl DICA**, rue de Liège 34 à 4041 Vottem, e-mail [dica.cappa@skynet.be](mailto:dica.cappa@skynet.be), 0496/55.02.95, pour la pose d'un échafaudage et la rénovation de la toiture du bâtiment situé Awan Fanson 06 (RN86 Bk2.600) à 4920 Awan Aywaille, du 11/11/2019 à 08h00 au 25/11/2019 à 18h00 (OP 311/2019) ;
- Le 04/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M.**

**Clément FAGNOULLE**, rue des Lawtays 32 à 4180 Hamoir, responsable sur place, gsm 0495/76.70.86, e-mail [ets.fagnoulle@gmail.com](mailto:ets.fagnoulle@gmail.com), pour la réservation d'emplacements de stationnement pour déboucher un égout situé rue du Chalet 98/2 (RN30 Bk24.300), à 4920 Aywaille du 04/11/2019 à 08h00 au 15/11/2019 à 22h00 (OP 312/2019) ;

- Le 05/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable M. BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, e-mail [marcel.bonjean@sacrosset.be](mailto:marcel.bonjean@sacrosset.be), dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (avec 2 fouilles en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Chemin de la Fontaine Cadet face au n° 6 à 4920 Aywaille le 15/11/2019 de 07h30 à 17h30 (OP 313/2019) ;
- Le 06/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 303** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Yvan PACQUES SA**, rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000 Rocourt, e-mail [sebastienliebens@hotmail.com](mailto:sebastienliebens@hotmail.com), tél 04/224.77.42, pour le compte du **SPW** dans le cadre d'un chantier de pose d'une gaine de fibres optiques et de placement d'une caméra sur la RN30b rue de Lorcé du BK 1.480 jusqu'au BK1.340 sens Lorcé-Houssonloge du 07/11/2019 à 07h00 jusqu'au 19/11/2019 à 17h00 (OP 314/2019) ;
- Le 06/11/2019, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Hydrogaz SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, e-mail [dave@hydrogaz.be](mailto:dave@hydrogaz.be), responsable sur place M. Vito QUARTO, gsm 0492/88.79.22, pour des travaux de raccordement BT d'un bâtiment industriel (1 câble à poser et une armoire de raccordement à placer), rue Lambinon à côté du n° 2 à 4920 Aywaille pour le compte de **RESA**, du 12/11/2019 à 07h30 au 29/11/2019 à 16h30 (OP 315/2019).

## **16. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information**

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 24 octobre 2019 :

### **Séance du Collège communal du 24 octobre 2019 :**

- Remplacement d'un point lumineux irréparable Avenue de la République Française support 07/2031 - Approbation des conditions du marché et de l'intercommunale à consulter.

### **Séance du Collège communal du 07 novembre 2019 :**

- Acquisition de 5 licences Office Standard 2019 pour les services de l'Administration communale - Approbation.
- Acquisition de 3 PC pour les services de l'Administration communale - Approbation.

## **Questions orales des Conseillers au Collège communal**

**Yves Marenne** : Schéma de développement communal. Où en est-on ?

**Laurence Culot** annonce qu'une première réunion est prévue le 04 décembre avec le bureau qui a emporté le marché, Sen5. Qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, au moins 1 an et demi. Une commission aménagement du territoire se réunira en temps utile.

**Mélanie Leponce** :

1. Le Collège a-t-il donné un suivi à propos de la vitesse rue du Chalet ?

**Christan Gilbert** répond que la seule solution serait d'aménager le carrefour d'Awan qui ralentirait le trafic et le placement d'un radar fixe (CPSR). En attendant la police veille.

2. A-t-on prévu une campagne de sensibilisation au tirage des feux d'artifice pendant les fêtes de fin d'année ?

**Thierry Carpentier** répond que le règlement SAC est en cours de modification au sein de la zone SECOVA à propos de cette problématique. Lorsqu'il sera adopté par le Conseil de zone, il sera soumis aux différents Conseils communaux de la zone.

**Vincent Moyse** :

1. A propos des scandales qui frappent presque quotidiennement la SA NETHYS, la majorité envisage-t-elle de se porter partie civile ?



Jérôme Bieuvlet répond que rien n'est encore décidé, et souhaite attendre de voir la position que va prendre la Province à ce sujet. Il estime que dans le cas où la commune déciderait de se porter partie civile, il serait intéressant de s'associer à d'autres communes.

2. Il souhaite qu'à l'instar de ce qui prévaut en matière de convocation des Conseils communaux, les pièces liées aux points débattus en Commissions soient annexées à la convocation.

Thierry Carpentier s'engage à ce que cela en soit ainsi.

**M. Marc GILSON quitte la séance.**

**Huis clos**

**1. Personnel enseignant - Désignations à titre temporaire - Confirmation**

**2. Personnel enseignant - Désignations temporaires - Remplacements - Confirmation**

**3. Directrice générale - Remplacement durant ses congés - Confirmation**

La séance est levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER